



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Savoy Françoise / Kubski Grégoire

2023-GC-18

Introduction à Fribourg du concept novateur d'école à journée continue

I. Question

Le 13 janvier 2022 était lancé, à Neuchâtel, « Ma journée à l'école » (ci-après : MAE), un projet d'école à journée continue, avec quatre projets pilotes. Emanant d'autant de communes sises dans différentes régions du canton et confrontées à des réalités variées, ces projets sont basés sur des approches différentes, collant au plus près aux contraintes du terrain.

Les objectifs généraux du projet pilote neuchâtelois sont une prise en charge de l'enfant dans le respect de son intérêt supérieur, sur l'entier de la journée. Cette dernière est organisée et gérée par un acteur unique, seul interlocuteur des parents. Tout en respectant le cadre des horaires harmonisés, MAE propose un encadrement adapté en intégrant une prise en charge du midi, des devoirs surveillés et une offre facultative d'activités extrascolaires organisées en étroite collaboration avec les associations locales. Le projet MAE présente de nombreux avantages : il vise à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, à accroître l'égalité des chances en offrant aux enfants un cadre dans lequel ils peuvent bénéficier des devoirs surveillés. Il donne accès à des activités extrascolaires et simplifie l'organisation et la communication nécessaire à un bon encadrement des enfants en réunissant, en un seul répondant, l'école et le parascolaire.

Il est opportun qu'à Fribourg, soit approfondi ce projet visant à concilier vie familiale et vie professionnelle. Par conséquent, les soussignés posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat fribourgeois entend-il lancer des projets pilote de journée continue basés sur le modèle neuchâtelois ? Si oui, quand et comment ? Si non, pourquoi ?
2. Quel est l'avis du Conseil d'Etat fribourgeois sur l'introduction de la journée continue dans le Canton de Fribourg ?
3. Quelles autres mesures sont mises en œuvre actuellement dans le canton pour favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie privée ?

20 janvier 2023

II. Réponses du Conseil d'Etat

Ni la loi scolaire actuellement en vigueur ni son règlement n'interdisent la mise en place d'un horaire continu dans les écoles. Il est en effet déjà possible, de placer des leçons sur le temps de midi. Toutefois, et pour tout ce qui touche à l'accueil extrascolaire, seules les communes sont compétentes et libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Certaines d'entre elles proposent déjà un accueil extrascolaire à différents moments de la journée.

Dans son [rapport 2020-DICS-24](#) au Grand Conseil sur le [postulat 2019-GC-43](#) Rose-Marie Rodriguez/Stéphane Sudan – Changement d'horaire au cycle d'orientation, le Conseil d'Etat a été amené à analyser dans le détail non seulement l'opportunité mais aussi la faisabilité de la mise en place généralisée de l'horaire continu dans les écoles du cycle d'orientation. Une large consultation de plus de 30 entités concernées – conseils de parents, associations de parents d'élèves, associations de communes de CO, enseignant-e-s, directions d'école du CO, etc. a été organisée.

Parmi les difficultés relevées, les infrastructures pour accueillir les élèves à midi, lorsqu'elles existent (12 CO sur 21 disposent d'une cantine) ne possèdent pas nécessairement de l'espace suffisant pour tous les élèves, même si deux services sont prévus ou encore les coûts supplémentaires pour les parents dont les élèves seraient obligés de pique-niquer à l'école ou de manger à la cantine. L'impact sur les transports est aussi à considérer. Dans sa conclusion, le Conseil d'Etat indiquait : « la liberté de décision des communes, la prise en compte des facteurs régionaux et une communication régulière avec les personnes concernées sont importantes pour mettre en place un système d'horaire continu qui satisfasse les partenaires de l'école. Les contraintes financières et organisationnelles, notamment en matière d'infrastructures, font que son application généralisée n'est pas souhaitable, ou du moins pas pour le moment ». Il précisait encore : « en tenant compte des retours de la consultation, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas d'urgence ou de nécessité à introduire le mercredi après-midi de congé, ni à développer l'horaire continu au-delà de ce qui est déjà en vigueur actuellement ».

1. Le Conseil d'Etat fribourgeois entend-il lancer des projets pilote de journée continue basés sur le modèle neuchâtelois ? Si oui, quand et comment ? Si non, pourquoi ?

Non, car cette possibilité existe déjà. Les écoles qui le désirent peuvent tout à fait déployer un horaire continu qui corresponde aux bases légales en vigueur. Les communes sont libres d'organiser le type d'accueil extrascolaire qui leur semble adéquat. Les résultats de la consultation conduite en 2020 sont encore pertinents.

2. Quel est l'avis du Conseil d'Etat fribourgeois sur l'introduction de la journée continue dans le Canton de Fribourg ?

Dans le rapport susmentionné, le Conseil d'Etat s'est prononcé en rejoignant l'avis des partenaires qu'il a consulté-e-s. Il maintient cet avis, pour le degré primaire également.

3. Quelles autres mesures sont mises en œuvre actuellement dans le canton pour favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie privée ?

L'évolution du marché du travail, l'accroissement du nombre de femmes exerçant une activité professionnelle, ainsi qu'une répartition plus équitable des tâches au sein des familles et dans l'éducation des enfants entraînent, à la fois, un besoin accru d'offres de prise en charge extrafamiliale et le développement de structures d'accueil. La prise en charge des enfants en dehors

du temps d'enseignement constitue une mesure d'encadrement qui relève de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE).

Cette loi garantit un nombre suffisant de places d'accueil permettant la conciliation de la vie familiale et professionnelle (article 1 LStE) en veillant à ce que les communes évaluent le besoin en places d'accueil et en instituant un fonds d'incitation à la création de nouvelles places d'accueil.

La généralisation du principe d'évaluation des besoins doit permettre de répondre aux besoins en places d'accueil extrafamilial sur tout le territoire cantonal. Le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) soutient les communes dans cette tâche par des prestations de conseil et la mise à disposition d'outils d'évaluation. L'utilisation des données statistiquement justifiées comme les effectifs scolaires, des sondages auprès de la population concernée ou des comparaisons sont autant d'outils à disposition des communes permettant de planifier l'offre d'accueil.

Ainsi, conformément à l'article 6 LStE, les communes évaluent tous les quatre ans le nombre et le type de places d'accueil extrascolaire nécessaires à la couverture des besoins permettant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. En fonction de cette évaluation, les communes proposent, soutiennent et subventionnent un nombre suffisant de places d'accueil. Le SEJ procède à l'évaluation et à l'autorisation de ces places, soutenues financièrement par le canton au travers d'une aide unique et forfaitaire de 3000 francs pour chaque nouvelle place à plein temps (jusqu'à la limite des fonds disponibles).

Les structures communales ou conventionnées appliquent des tarifs dégressifs en tenant compte de la capacité financière des parents et couvrent les coûts qui ne sont pas pris en charge par les parents.

En outre, pour l'accueil extrascolaire, suite à l'acceptation de la motion Burgener Woeffray/Roubaty (M1083.09), la loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation a été modifiée en y intégrant le subventionnement de locaux spécifiques pour les accueils extrascolaires.

Le canton encourage ainsi la création d'un nombre suffisant de places d'accueil extrascolaire par différents soutiens financiers. Il compte actuellement 119 structures d'accueil extrascolaire autorisées pour 97 cercles scolaires du cycle 1 et 2 (+ 64 structures depuis l'entrée en vigueur de la LStE en 2012).

4 avril 2023